

Transavia France
Règlement du jeu #partezàbarcelone

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Transavia France (ci-après dénommée « l'Organisateur »), dont le siège social est situé 3 rue Hélène Boucher - 91550 PARAY VIEILLE POSTE, représentée par Elodie PEAUDECREF en sa qualité de responsable de communication organise un jeu sans obligation d'achat (ci-après désigné « le Jeu »).

Ce jeu se déroule du 29 octobre 2014 à 12h00 au 19 novembre 2014 à 15h00 (date et heure française de connexion faisant foi) et est accessible via la page Facebook de transavia.com France (<https://www.facebook.com/transaviafrance>).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est uniquement réservé à toute personne physique majeure (18 ans ou plus) et résidant en France (incluant les Dom Tom et la Corse), à l'exclusion des membres du personnel de l'Organisateur et de l'agence Les Gaulois.

La participation au Jeu est strictement personnelle et entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions.

Le non-respect des conditions de participation énoncées au présent règlement entraînera la nullité de la participation.

La clôture des participations au Jeu aura lieu le 19 novembre 2014 à 15h00. Toute participation enregistrée après cet instant ne sera pas prise en compte.

La participation au Jeu par la page Facebook de l'Organisateur implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Afin de concourir, l'internaute devra se rendre sur la page Facebook de l'Organisateur. Pour valider sa participation, il devra indiquer les éléments suivants :

- nom
- prénom
- adresse e-mail

L'internaute double ses chances d'être tiré au sort et déclaré gagnant du Jeu s'il partage sa participation au Jeu sur Facebook.

Une seule participation par personne est autorisée, une adresse e-mail correspondant à une participation. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier, par tous moyens à sa disposition, que l'internaute n'a pas validé plusieurs inscriptions pour son compte. Nul ne peut jouer à la place d'un autre, sauf à engager sa propre responsabilité civile et pénale.

En outre, l'internaute autorise toutes vérifications concernant son identité, son âge et son adresse email. Toutes indications erronées d'identité ou adresse fausses entraînent l'élimination immédiate de la participation et seront susceptibles de donner lieu à des poursuites pour celui qui les aura fournies.

ARTICLE 4 : TIRAGE AU SORT

Un tirage au sort sera effectué par l'Organisateur parmi tous les participants au Jeu, dans les 7 (sept) jours suivants la clôture du Jeu. Trois participants seront tirés au sort et déclarés gagnants.

Toute participation dont les coordonnées sont incomplètes ou erronées pourra être écartée sans que l'Organisateur n'engage sa responsabilité.

Les données seront conservées jusqu'à la remise des dotations auprès des gagnants, soit au plus tard jusqu'au 25 novembre 2014.

Toutefois, si le participant accepte de recevoir les offres de l'Organisateur, ce dernier pourra conserver lesdites données pendant 5 (cinq) ans dans le respect du principe de proportionnalité de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Les dotations remises aux gagnants consisteront en un billet aller/retour pour deux personnes, au départ de Paris Orly et à destination de Barcelone, d'une valeur de 400 euros, sachant que trois billets aller-retour sont mis en jeu. Les billets sont valables pour des vols jusqu'au 30 juin 2015, hors vacances scolaires et jours fériés, sous réserve de disponibilités. Le gain inclut un bagage en soute de 20kg par personne. Les autres frais (hôtels, repas, etc.) seront à la charge des gagnants.

Les dotations ne sont ni cessibles, ni échangeables, ni négociables auprès de l'Organisateur et ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie financière. De même, les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte de la part des participants.

ARTICLE 6 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Chaque participant tiré au sort recevra un courrier électronique de l'Organisateur l'informant de son gain.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente.

ARTICLE 7 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les coordonnées des participants seront traitées par informatique. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant, dont il peut user en s'adressant unsubscribe@fr.transavia.com, en indiquant ses nom, prénom et adresse e-mail.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT

Les participants qui accèdent à la page Facebook de l'Organisateur à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de connexion sur la base d'un forfait par jour correspondant au coût de la connexion de six minutes de communication téléphonique locale TTC depuis un poste fixe, dans la limite d'un forfait de 0,30 € TTC.

Les frais engagés (timbre lent en vigueur base 20 grammes) par le participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande. Une seule demande par participant (même nom et même adresse postale) sera prise en compte sur l'ensemble du Jeu.

La demande de remboursement de frais de connexion devra être adressée à l'Organisateur par voie postale à l'adresse suivante : Transavia France – Réclamation jeu #partezàbarcelone – Bât. 524 Zone Orly Tech – 3 allée Hélène Boucher 91781 Wissous. Elle devra obligatoirement être accompagnée d'un justificatif ou du fournisseur d'accès internet indiquant les jours, heures, minutes de connexion et d'un RIB ou RIP.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès à la page Facebook de l'Organisateur sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par fibre optique, câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est alors contracté par le participant pour son usage général d'internet et que le fait de se connecter à la page Facebook de l'Organisateur et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement au plus tard dix (10) jours calendaires après réception de la facture téléphonique correspondante. La date retenue sera celle indiquée sur la facture.

Toute demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

L'Organisateur et ses prestataires en charge du développement du Jeu ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, ils étaient amenés à annuler le présent Jeu, à l'écourter ou en modifier les conditions pour quelque cause que ce soit.

L'Organisateur pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

L'Organisateur et les prestataires ne sont pas responsables en cas :

- d'accident lié à l'utilisation des dotations,
- d'intervention malveillante,
- de problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier électronique,
- de destruction des informations fournies par les participants pour une raison non imputable à l'Organisateur ou à ses prestataires,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort,
- si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bogue informatique, ou une intervention humaine non autorisée.

Toute faute ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion de son auteur du Jeu, l'Organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre toutes poursuites judiciaires qu'il jugera utiles.

ARTICLE 10 : DEPOT

Le règlement complet du Jeu a été déposé auprès de Maître Didier Richard, huissier de justice associé, SCP NADJAR & Associés, 164, avenue Charles de Gaulle – 92523 Neuilly sur Seine Cedex.

Le règlement pourra être téléchargé sous format PDF à partir de la page Facebook de transavia.com France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisateur, publié par annonce en ligne sur la page Facebook de l'Organisateur.

L'avenant sera déposé chez l'huissier mentionné ci-dessus, dépositaire du règlement, préalablement à sa publication sur la page Facebook de l'Organisateur.

ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris.